

OBJET : Arrêté de circulation
Route de la Plage
Le dimanche 07 août 2022
De 19h30 à 23h00
Soirée à la Plage de la Beunaz

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique lors des animations du **dimanche 07 août 2022** à la **Plage de la Beunaz** ;

ARRETE

Article 1 :

Modification de la circulation, **route de la Plage**, en raison des animations à la plage de la Beunaz le dimanche 07 août 2022.

Article 2 :

A l'occasion des animations prévues en soirée à la Plage de la Beunaz, le dimanche 07 août 2022 sur la commune de Saint-Paul en Chablais, la circulation sur la route de la Plage s'effectuera en sens unique en direction du Chef-Lieu, dans le sens descendant, cela de **19h00 à 23h00**, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Des barrières et panneaux règlementaires seront mis en place par la commune en temps voulu avec la participation du personnel communal.

Article 4 :

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sous la responsabilité de la Mairie de Saint-Paul en Chablais.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- CPI Saint-Paul Haut Gavot
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 03 aout 2022

Le Maire
Bruno GILLET

